

AR21000599

ARRETE DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-28 ;

VU la demande de permis de construire N° 077 243 17 00058 M01 délivrée le 2 avril 2021 à BDM représentée par DESROSIERS-FRANCOIS Alexandra ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le vingt et un décembre deux mille vingt et un, de SCCV RIVES IMPRESSIONNISTES pour la création de nouvelles adresses.

ARRETE

ARTICLE 1 – Une nouvelle construction à usage d'habitation a été créée sur les parcelles AH 42 et AH 43 et porteront les adresses suivantes :

- Parcelle AH 42 : 13 Rue Girard (Accès B)
- Parcelle AH 43 : 36 Avenue Du Maréchal De Lattre De Tassigny (Accès A)

ARTICLE 2 – Aux termes de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de l'affichage et de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet de Torcy ;
- A la poste plateforme de distribution du courrier de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- Au centre des Impôts Fonciers Pôle Topographique de Meaux ;
- Au commissariat de Police de Lagny-sur-Marne ;
- A la caserne des Pompiers de Lagny-sur-Marne ;
- Aux intéressés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt et un décembre deux mille vingt et un.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 23/12/2021
A son affichage le : 23/12/2021
Lagny-sur-Marne le : 23/12/2021



Jean Paul MICHEL